



Secteur Travail : SYNTEF-CFDT
8bis, rue Lecuireot – 75014 PARIS
Tel : 01 40 52 02 11 – Fax : 01 40 52 02 19
Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Secteur Solidarité : SACAS-CFDT
14, avenue Duquesne – 75007 PARIS
Tel : 01 40 56 44 54 – Fax : 01 40 56
Mél : syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr

www.syntef-cfdt.com

CCP DES CONTRACTUELS 84 du 14 décembre 2009

TOUT D'ABORD, IL FAUT REMERCIER TOUS LES AGENTS QUI SONT VENUS EN DÉBUT DE SÉANCE MONTRER LEUR MÉCONTENTEMENT À L'ADMINISTRATION ET APPORTER LEUR SOUTIEN AUX REPRÉSENTANTS DES CONTRACTUELS

Et qui ont réclamé, dans une déclaration commune, une application au moins a minima des règles de gestion, une égalité de traitement pour tous les agents contractuels, la capacité pour la CCP de traiter les cas individuels, le renouvellement des CDD de trois ans pour une durée identique, le passage en CDI des agents contractuels ayant effectué six ans de contrat.

Ensuite, il a fallu traiter une demande de licenciement (encore une...), à l'encontre, et c'est nouveau, d'un travailleur handicapé.

L'administration n'a rien voulu savoir malgré 2h30 de débats. Elle a refusé la proposition des syndicats de donner une seconde chance à cet agent, sur un autre poste, vraiment adapté, avec un accompagnement digne de ce nom. L'administration est restée blottie derrière ses textes et ses avis d'experts.

Les représentants du personnel ont, bien entendu, voté contre ce licenciement, les représentants de l'administration pour. Le dossier devra donc être tranché par les ministres.

Nous appelons ici les ministres à revenir sur la décision de l'administration. La proposition des syndicats est vraiment raisonnable. Une demande d'entrevue aux ministres a d'ailleurs déjà été demandée par toutes les organisations syndicales.

Dans cette « ambiance » les dossiers de mutation sont apparus comme un entracte ! Surtout pour les contractuels du secteur santé qui n'y ont pas droit...

Les demandes suivantes ont été acceptées :

Véronique PLANAS à la DRTEFP d'Aquitaine.
Benoît LESAICHERRE à la DDTEFP d'Indre et Loire.
Séverine VENTURINI à la DDTEFP de Corse sud.
Sophie LANGLOIS à la DDTEFP de L'Hérault

Parlons une nouvelle fois du dialogue de sourds quand il s'agit de discuter des compétences de la CCP, de l'application du cadre de gestion, de l'impossibilité de traiter des cas individuels, ou de la demande de constitution d'un groupe de travail sur le cadre de gestion des contractuels. Nous avons un mur en face de nous !

Il semble même que le cadre de gestion ait du plomb dans l'aile, si on retient quelques paroles de l'administration :

« la Fonction Publique ne le comprend pas », « le cadre de gestion n'a pas de fondement juridique », « il peut très bien disparaître demain », « s'il ne convient pas, on peut le changer »

C'est un peu comme pour tous les textes qui régissent les contractuels.

Si les syndicats ne sont pas d'accord avec la manière dont ils sont appliqués aujourd'hui, et bien pas de problème, on peut les supprimer, les refaire, tout est ouvert, on imagine dans quel sens !

CE MÉPRIS DE L'ADMINISTRATION EST INADMISSIBLE.

N'hésitez pas ! Contactez-nous !

C'est ensemble et en étant nombreux que nous pourrons faire bouger les choses.